



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur le bail civil entre la Ville et l'association « AUTUN TRIATHLON » pour la location d'un local situé à l'espace vie associative, rue Max Poulleau à 71400 AUTUN.

N° 007/2026 - DGS

**Le Maire de la Ville d'Autun,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du maire n°351 du 11 juin 2025 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, aux ressources humaines et à la protection fonctionnelle ;

**Vu** l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités ;

**Vu** le bail civil joint ;

**Considérant** la demande de Monsieur Sébastien RENAUD, président de l'association AUTUN TRIATHLON, de pouvoir occuper des locaux municipaux pour les activités de l'association ;

**Considérant** la volonté politique de la ville de soutenir le tissu associatif local.

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** la signature d'un bail civil entre la Ville d'Autun et l'association AUTUN TRIATHLON représentée par son président, Monsieur Sébastien RENAUD, demeurant Route de Chalon 71400 AUTUN, portant sur la location d'un local d'une superficie de 58 m<sup>2</sup>, situé à l'espace vie associative, 4 rue Max Poulleau à 71400 Autun. Les locaux sont exclusivement destinés au stockage de matériel de l'association.

**Article 2 :** **PRECISE** que l'occupation est consentie pour une durée d'un an, du 12 février 2025 au 11 février 2026 ;

**Article 3 :** **DIT** que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant un montant forfaitaire annuel de 400 € (QUATRE-CENTS EUROS) charges comprises, payable à réception d'un avis des sommes à payer ;

**Article 4 :** **PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 8 janvier 2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,  
Cathy NICOLAO  
Première Adjointe

